



# **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et ainsi de favoriser la réalisation de son projet éducatif.

Les parents sont invités à en prendre connaissance, à en reconnaître les principes et à **s'engager à le respecter**.

L'acceptation du caractère propre de l'école et l'adhésion au règlement sont les conditions indispensables à l'admission et au maintien des élèves au sein de notre établissement.

## **1. LES HORAIRES**

✚ Garderie :	07h30 – 08h20	✚ Ouverture de l'école :	13h35
✚ Début des cours :	08h30	✚ Reprise des cours :	13h45
✚ Fin des cours :	12h00	✚ Fin des cours :	16h30
✚ Garderie :	16h30 – 18h30		
✚ Etude surveillée :	16h45 – 17h45		
✚ Fermeture de l'école :	18h30		

La durée hebdomadaire des cours est de 25h (24h d'enseignement + 1h d'éveil à la foi).

36h annuelles de APC (activités pédagogiques complémentaires) sont consacrées à l'aide aux élèves en difficultés.

Pour les enfants de la **toute petite à la moyenne section maternelle**, les parents doivent les accompagner devant la classe jusqu'à **8h30 le matin** et jusqu'à **13h45 l'après-midi**.

L'accueil des enfants de **GS au CM2** se fait dans **la cour de l'école**, le matin à partir de **8h20** et l'après-midi à partir de **13h35**, selon les conditions météorologiques.

**Le portail sera fermé à 8h30 le matin et 13h45 l'après midi.**

**Arriver à l'heure est une exigence de la vie collective et la marque de respect du travail de tous. En cas de retard, qui doit rester exceptionnel, l'entrée se fera par la porte située avenue de Provence (sonnette). Les retards répétés et les absences non justifiées seront signalés à l'Inspecteur Académique selon la nouvelle réglementation.**

## **2. SORTIES DES ELEVES**

- ✚ Interdiction d'entrer dans l'impasse Ste-Agnès avec son véhicule.
- ✚ **Les enfants de maternelle** seront remis à leurs parents (ou à toute autre personne nommément désignée par la famille) **à la porte extérieure de la classe** (sauf GS).
- ✚ **Les enfants de l'élémentaire et GS attendent leurs parents au portail** sous la surveillance d'un enseignant. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école.
- ✚ Si un enfant doit sortir exceptionnellement avec une autre personne que ses parents, nous nous référons aux personnes autorisées que vous avez mentionnées dans la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée.
- ✚ Aucune sortie avant l'horaire de classe n'est permise sauf autorisation exceptionnelle accordée sur la demande écrite et signée des parents.

## **3. ABSENCES / HYGIENE / SECURITE**

- ✚ Tous les problèmes de santé doivent être impérativement signalés afin qu'un PAI soit mis en place.
- ✚ Lorsqu'un élève d'élémentaire s'absente, il doit présenter à son retour en classe **un billet d'excuse écrit et signé par ses parents** qui se trouve dans le carnet de liaison.
- ✚ La famille doit prévenir l'école le matin même et signaler le cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé pour le retour en classe. **Les enfants fiévreux ou qui ont été malades avant de venir à l'école restent à la maison.**
- ✚ Aucun médicament ne sera administré à l'école par un membre du personnel. L'enfant ne doit pas avoir de médicaments sur lui sauf PAI.
- ✚ Les parents préviendront l'enseignant en cas de poux et feront les traitements appropriés.
- ✚ Il est rappelé aux familles qu'elles doivent respecter les périodes de vacances scolaires pour partir en congé.

## **4. ACTIVITES SCOLAIRES**

- ✚ Toutes les activités proposées pendant le temps scolaire (piscine, sport, sorties ....) ont un caractère obligatoire. Elles s'inscrivent dans un projet pédagogique au même titre que toutes les autres activités.
- ✚ Toute dispense ne pourra être accordée que pour des cas particuliers avec certificat médical.

## **5. LIEN PARENTS / EQUIPE EDUCATIVE**

- ✚ Les informations sont essentiellement données par mail, merci de les consulter régulièrement. De même que le site de l'école est régulièrement mis à jour. Pensez à le consulter.
- ✚ Les parents désireux de rencontrer un membre de l'équipe éducative peuvent demander un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou du site internet. Ce cahier sert de liaison entre l'école et la famille, merci de le signer régulièrement.

## 6. DEMI-PENSION

- ✚ La cantine est un service réservé prioritairement aux enfants des parents qui travaillent ou éloignés géographiquement.
- ✚ Les frais de cantine doivent être acquittés à la mairie, **les tickets doivent être remplis à la maison et déposés à l'école pour 8h30**. L'école se réserve le droit de réclamer les tickets manquants à la famille.
- ✚ Une bonne conduite est exigée pendant les repas et l'élève doit appliquer et respecter le règlement mis en vigueur par la Mairie et l'école.
- ✚ Tout manquement à ces règles (conduite ou non-paiement) pourra entraîner la radiation de la demi-pension, temporaire ou définitive.
- ✚ Aucune modification concernant l'inscription au repas ne sera prise en compte après 9h.

## 7. ETUDE / GARDERIE

- ✚ Tout enfant arrivant entre 7h30 et 8h20 le matin doit obligatoirement rejoindre la garderie, l'école étant responsable de la sécurité.
- ✚ De même dès 16h30 tout enfant non récupéré rejoindra la garderie. Les parents préviendront l'école d'un retard éventuel.
- ✚ Les retards récurrents pour récupérer l'enfant à 18h30, le non-paiement ou la mauvaise conduite entraîneront la radiation de l'enfant de l'école.

## 8. ENGAGEMENT DANS LE PROJET EDUCATIF dont l'EVEIL A LA FOI

- ✚ **Rencontres et réunions** : Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, en dehors des heures de cours.  
Une réunion de classe collective est prévue en début d'année, une deuxième individuelle en milieu d'année.  
Les travaux réalisés seront présentés régulièrement à la famille et doivent être retournés **signés**.
- ✚ **L'éveil à la foi** : l'école catholique est ouverte à tous, dans un respect mutuel, les familles, en inscrivant leur enfant acceptent d'en respecter le caractère propre.

## 9. REGLES ET DISCIPLINE

- ✚ Les enfants auront une tenue correcte, tant en ce qui concerne le langage, le comportement que la tenue vestimentaire (des chaussures qui tiennent aux pieds, pas de tong ou chaussures analogues de ce style, **attention** aux shorts et jupes trop courts. La tenue de sport est **obligatoire** lors des cours d'éducation physique).
- ✚ Ils respecteront le matériel et toutes les personnes présentes dans l'établissement.
- ✚ Ils n'apporteront pas de bijoux, de téléphone, de jeux de valeur ou d'objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'équipe enseignante se décharge de toutes responsabilités.
- ✚ Les enfants de maternelle n'apportent aucun jouet, excepté le doudou pour la sieste.  
Les jeux autorisés pour les primaires et G.S. sont : corde à sauter, billes, élastique, hand spiner.
- ✚ Les dégradations volontaires du matériel ou mobilier scolaire, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement en fonction des dommages causés.
- ✚ Les manteaux, vestes et bonnets seront marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non récupérés en fin d'année seront remis à une association caritative.
- ✚ Les parents n'ont pas autorité en matière de discipline, à l'école. Tout litige entre enfants devra être réglé à l'école par le directeur et l'équipe enseignante. Une alliance parents/enseignants est mise en place en début d'année afin d'assurer au mieux le bien-être de chacun.
- ✚ Aucune insulte ou agressivité de la part des parents, à l'encontre de l'équipe éducative ne sera tolérée. Tout parent ne respectant pas ce point du règlement sera responsable de l'exclusion de son enfant.
- ✚ Chaque enfant possède un permis de piéton qui sera engagé à chaque sortie (cantine, ski, etc ...).  
Tout manquement aux règles établies entraînera la perte d'un ou plusieurs points. En cas de manquement grave, le conseil de discipline se réunira il est composé :
  - ✓ du directeur
  - ✓ de l'enseignant de la classe
  - ✓ d'un maître E

b

**L'application et le respect de ce règlement, par tous, sont des conditions indispensables à la réussite de chaque élève.**

En signant ce règlement, la famille et l'élève s'engagent à respecter le fonctionnement institutionnel.

(Ecrire lu et approuvé) .....

Date .....

Signature du père,

Signature de la mère,

Signature de l'élève,